

# CONTRAT D' ACCUEIL

## D'UN ENFANT PAR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGRÉÉ(E)

Ce modèle de contrat d'accueil, proposé par le Relais Assistantes Maternelles.....est une invitation au dialogue entre parent(s) et assistant(e) maternel(le). À l'aide des questions proposées, il vous permettra de faire connaissance, d'échanger sur la vie de l'enfant, d'être en accord sur les valeurs éducatives de chacun et **d'instaurer un climat de confiance et de respect mutuel.**

Au fur et à mesure de l'évolution de l'enfant, ce contrat d'accueil aura besoin d'être actualisé. Il conviendra de vous entretenir régulièrement pour le mettre à jour à l'aide d'avenants, en fonction de l'âge et des nouveaux besoins de l'enfant.

### L'EMPLOYEUR :

Madame  Monsieur

Nom..... Prénom .....

Qualité : père, mère, tuteur ou autre

Adresse.....  
.....

### CONJOINT :

Madame  Monsieur

Nom..... Prénom .....

Adresse.....  
.....

**En cas de séparation, l'employeur devra présenter à l'assistant(e) maternel(le) un exemplaire de la délibération du jugement précisant les modalités de la garde de l'enfant.**

### L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) :

Madame  Monsieur

Nom..... Prénom.....

Nom de jeune fille.....

Adresse.....  
.....

### ÉTABLI POUR L'ACCUEIL DE L'ENFANT :

Nom..... Prénom .....

Né(e) le .....

## ARTICLE 1 – ENVIRONNEMENT FAMILIAL

Précisez l'environnement familial de l'enfant (prénoms et âges des frères et sœurs, y a-t-il des beaux-parents, des demi-frères ou sœurs ?...)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## ARTICLE 2 – L’ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) ET SA FAMILLE

Comment l’enfant peut-il appeler l’assistant(e) maternel(le) ?.....

Les enfants de l’assistant(e) maternel(le) et leurs dates de naissance : .....

Autres personnes vivant au foyer : .....

Enfants accueillis simultanément (prénoms et âges) :.....

**L’assistant(e) maternel(le) s’engage à prévenir les parents si une personne autre que celles mentionnées ci-dessus est accueillie à son domicile (oncles, cousins, amis...) lors de la présence des enfants.**

**L’enfant est sous la seule responsabilité de l’assistant(e) maternel(le). Il ne sera jamais confié à une autre personne, même de la famille de l’assistant(e) maternel(le), y compris avec l’accord préalable des parents.**

Toutefois, à titre exceptionnel et en cas d’urgence, et si les circonstances le justifient, les parents l’autorisent à confier leur enfant à :

**un(e) autre assistant(e) maternel(le) agréé(e) :**

Nom.....Prénom.....

Coordonnées.....

**une autre personne majeure :**

Nom.....Prénom.....

Coordonnées.....

**une structure d’accueil collective :**

Nom.....

Coordonnées.....

## ARTICLE 3 – PÉRIODE D’ADAPTATION

*La période d’adaptation sert à poser les bases d’une bonne entente entre l’enfant, ses parents et l’assistant(e) maternel(le). C’est une période de transition entre la vie familiale et l’accueil chez l’assistant(e) maternel(le), qui permet à l’enfant de se séparer en douceur. Un objet que l’enfant affectionne peut aider à créer des liens entre ses deux lieux de vies (doudou, album photos...).*

La période d’adaptation est progressive et se fait sur plusieurs temps (accueil avec un biberon / repas, la première sieste, la journée complète...). Comment souhaitez-vous organiser la période d’adaptation ?

.....  
.....  
.....

## ARTICLE 4 – FIN DE LA PÉRIODE D’ESSAI

La fin de la période d’essai prévue le ..... sera **l’occasion de faire le point entre parents et assistant(e) maternel(le) sur le déroulement de l’accueil**, afin de déterminer les éventuelles modifications, observations, remarques...

## ARTICLE 5 – DISCRÉTION PROFESSIONNELLE ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

L'assistant(e) maternel(le) exerce son métier à son domicile, lieu de vie partagé avec les membres de sa famille. **Les parents garderont à l'esprit le caractère privé de cet espace et le respecteront.**

**Il est également rappelé que l'assistant(e) maternel(le) est tenu(e) au respect de la vie privée** de l'enfant accueilli et de ses parents. Si il (elle) révèle des informations sur des faits qui leur sont personnels, il (elle) peut être poursuivi(e) pour atteinte à la vie privée (art. 9 du Code Civil). Ces obligations s'appliquent à tous les membres de sa famille (conjoint, enfants) et à toute personne vivant sous le même toit.

## ARTICLE 6 – LIEU D'ACCUEIL

Les parents ont visité le logement de l'assistant(e) maternel(le). Quels sont les espaces utilisés lors de l'accueil (la chambre dans laquelle l'enfant dort, la salle de jeux, le salon, la cuisine...)?

.....  
.....  
.....

Les parents auront accès aux pièces suivantes :

.....  
.....  
.....

### > Animaux

*Les chiens d'attaque de catégorie 1 et 2 sont interdits.*

*La loi n°99-5 du 6 janvier 1999 protège les droits des tiers en rendant le gardien d'un animal responsable. Il est fortement conseillé à l'assistant(e) maternel(le) accueillant des mineurs à son domicile de contracter une assurance spéciale envers ses animaux et de faire pratiquer les vaccins appropriés.*

**Il est rappelé que l'assistant(e) maternel(le) ne doit pas laisser un enfant seul en présence d'un animal.**

*L'alimentation et les litières doivent être hors de portée des enfants.*

Présence d'animaux :  oui  non Si oui, précisez ? .....

**Madame, Monsieur .....(parents) en ont pris connaissance et considèrent que cela est compatible avec l'accueil de leur enfant.**

Recommandations particulières des parents : .....  
.....

### > Armes

*La détention des armes de catégories 1 à 4 est interdite, sauf autorisation particulière. Par conséquent, il est important que les armes présentes au domicile de l'assistant(e) maternel(le) ne soient pas immédiatement utilisables (dispositif technique répondant à cet objectif ou démontage des pièces de sécurité). **De plus, il est conseillé de verrouiller les armoires contenant les armes, de les placer à une hauteur suffisante et de ranger les munitions dans un autre lieu fermé à clef.***

### > Piscine

*Conformément à la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003, les piscines enterrées non closes privées à usage individuel et collectif doivent être **pourvues d'un dispositif de sécurité visant à prévenir le risque de noyade.***

*Le non-respect des dispositifs relatifs à la sécurité des piscines est puni de 45 000 € d'amende.*

**L'enfant ne doit jamais rester seul auprès et dans la piscine (y compris les pataugeoires). Les petites piscines doivent être vidées après chaque bain.**

L'assistant(e) maternel(le) possède-t-il (elle) une piscine ?  oui  non

Si oui, les parents autorisent l'accès de leur(s) enfant(s) à la piscine **en présence de l'assistant(e) maternel(le) et avec toutes les précautions requises** (brassards, bouées...) ?  oui  non

**> Tabac**

**Le logement de l'assistant(e) maternel(le) est totalement non-fumeur durant toute la durée de l'accueil des enfants.** Si une personne fume dans le logement avant leur arrivée, l'assistant(e) maternel(le) s'assurera que les pièces ont été préalablement et convenablement aérées.

**> Autres indications ou règles de vie :** .....  
.....  
.....

**L'assistant(e) maternel(le) s'engage à ne pas laisser l'enfant seul.  
L'enfant doit toujours être sous la surveillance exclusive de l'assistant(e) maternel(le).**

**ARTICLE 7 – VIE QUOTIDIENNE ET SOCIALE**

**ALIMENTATION**

*Le repas est un temps fort de l'accueil. Il doit être un moment de détente, de plaisir, de convivialité et d'apprentissages.*

Pour le tout-petit :

- > Rythme des biberons dans la journée ? Quantité donnée ?
- > À quelle température seront-ils donnés à l'enfant ?
- > L'enfant a-t-il tendance à régurgiter ?...

**Modalités convenues :** .....  
.....  
.....

Pour l'enfant plus grand :

- > Quelles sont les habitudes familiales, culturelles et les goûts de l'enfant (appétit, rythme, horaires...) ?
- > Y a-t-il des aliments à proscrire ou l'enfant doit-il suivre un régime particulier ?
- > Quelles sont les attitudes éducatives à adopter lors des repas ?...

**Modalités convenues :** .....  
.....  
.....

**> Attitudes éducatives** de l'assistant(e) maternel(le) à adapter en cohérence avec les vœux des parents (exemple : refus de l'enfant de s'alimenter, mange avec ses doigts....) :

.....  
.....

**> Allergies et / ou régime particulier** .....  
.....  
.....

**> Transport et conservation des aliments**

**Si les repas fournis par les parents sont chauds,** ils seront transportés séparément des aliments froids et devront dès l'arrivée chez l'assistant(e) maternel(le) :

- soit être maintenus à une température supérieure à 50 - 55 °C (optimale : 60 - 65 °C) jusqu'à leur consommation. D'où l'obligation de servir ces repas très rapidement après qu'ils soient fournis par les parents,
- soit être immédiatement mis dans un réfrigérateur à une température la plus froide possible de manière à les refroidir rapidement.

*Les repas qui seraient fournis par les parents tièdes et / ou seraient conservés à température ambiante chez l'assistant(e) maternel(le) représentent un risque important car la conservation des aliments dans une plage de température située entre 10 et 50 °C est très favorable à la multiplication microbienne. Il est donc préférable de privilégier les repas froids fournis par les parents qui seront alors réchauffés au moment du repas.*

**SOMMEIL**

Le sommeil favorise la croissance et le développement de l'enfant. Il est essentiel de le respecter. De même, il est important de tenir compte des rythmes et des rites propres à chaque enfant, de manière à créer des conditions favorables et adaptées.

**Habitudes de l'enfant** (rythmes et heures de siestes, rituels d'endormissement, tétine, doudou, berceuse, rituels au réveil, turbulette, obscurité ou semi-obscurité ?....) : .....

**Espace réservé au sommeil** (chambre de l'assistant(e) maternel(le), chambre personnelle.....)

**Mémo : un bébé doit toujours être couché sur le dos, sur un matelas ferme et adapté aux dimensions du lit, sans oreiller, ni couverture ou couette. Retirez-lui du cou les cordons qui pourraient le blesser. La température doit être entre 18°C et 20°C, dans un environnement sans tabac.**

**Attention : ne jamais rajouter de matelas supplémentaire aux lits d'appoint !**

**TOILETTE ET CHANGE**

Les soins du corps sont des moments d'intimité que l'assistant(e) maternel(le) va partager avec l'enfant. Il (elle) veillera à respecter cette intimité du regard des autres personnes présentes à son domicile (enfant et adulte).

- La toilette de l'enfant est effectuée par :  les parents  l'assistant(e) maternel(le)
- Le linge sali dans la journée est entretenu par :  les parents  l'assistant(e) maternel(le)
  - > L'enfant arrive-t-il habillé le matin ? Avec une couche propre ?
  - > Quand l'enfant doit-il être changé : avant ou après le repas ?
  - > L'enfant se lave-t-il seul : les mains, les dents ?
  - > Quels produits seront utilisés pour la toilette de l'enfant ?

**Modalités convenues :** .....

Les parents s'engagent à fournir un sac de change.  
À titre indicatif, ce sac comprendra (selon la saison) deux tenues de change pour la journée, un bonnet, un chapeau de soleil, des lunettes de soleil, le doudou, un gilet, une tenue de pluie (manteau et bottes), des chaussons, des chaussettes de rechange. Il est également conseillé de fournir à l'assistant(e) maternel(le) une tenue que l'enfant peut salir sans problème pour faire des activités. N'oubliez pas de veiller à la taille des vêtements de rechange et à les changer régulièrement en fonction de l'âge de l'enfant.

**Autres :** .....

**MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE**

> Matériel apporté par les parents :

> Matériel fourni par l'assistant(e) maternel(le) :

Le matériel de puériculture doit être conforme aux normes de sécurité européenne (CE) et / ou française (NF).

**ACCORDS ÉDUCATIFS ET ÉVEIL DE L'ENFANT**

**> Acquisition de la propreté :** elle est liée au développement psychomoteur de l'enfant et son acquisition est variable d'un enfant à l'autre. L'apprentissage doit se faire avec souplesse et en étroite collaboration entre parent(s) et assistant(e) maternel(le). À ce stade, il est important de respecter l'intimité et la pudeur de l'enfant du regard d'autrui (enfants, adultes).

- > *L'enfant a-t-il encore des couches (jour, sieste, nuit) ? Rythme des changes ?*
- > *L'enfant va-t-il sur le pot ?*
- > *Comment présenter le pot à l'enfant ? À quel moment ?*

**Modalités convenues :** .....

**> Sorties éducatives et activités d'éveil :** l'assistant(e) maternel(le) a pour rôle de favoriser l'épanouissement de l'enfant et de proposer différents temps d'éveil et sorties en fonction de son développement et de ses centres d'intérêt.

- > *À quoi l'enfant s'intéresse-t-il (jeux d'éveil, moteurs, musique, livres...) ?*
- > *Est-il habitué à jouer seul ? Avec un adulte ? Avec d'autres enfants ?*

**Modalités convenues :** .....

> *Les parents souhaitent-ils que l'enfant fréquente des lieux collectifs ? Si oui, lesquels ?*

- Relais Assistantes Maternelles - Parents de votre secteur
- Médiathèque / bibliothèque                       Ludothèque
- Autres, précisez : .....

**Mémo : les démarches et activités personnelles de l'assistant(e) maternel(le) (RDV, courses...) devront être effectuées de préférence en dehors des temps de présence des enfants accueillis.**

**Modalités convenues :** .....

**> Usage de la télévision, ordinateur, jeux vidéos...**

*Pour information, la télévision n'est pas adaptée aux enfants de moins de trois ans. Un très jeune enfant exposé à la télévision reçoit un flux d'images et de sons qu'il ne comprend pas et qui peuvent entraver son développement (Source CSA). Avant trois ans, l'enfant se construit en agissant, alors que la télévision risque de l'enfermer dans un statut de spectateur à un moment où il doit apprendre à devenir acteur du monde qui l'entoure.*

**Souhaits et recommandations des parents :** .....

**> Les attitudes éducatives**

Ce domaine nécessite un temps d'échange important pour qu'il y ait une réelle cohérence éducative entre les parents et l'assistant(e) maternel(le).

- > *Quelles limites donner à l'enfant ?*
- > *Pourra-t-il jouer avec du sable, de l'eau ? Se salir lors des temps de jeux ou lors d'activités extérieures ou artistiques ?*
- > *Quelles attitudes seront adoptées pour faire respecter les limites : écoute, dialogue, fermeté, remarques, sanctions ... ?*
- > *Quelle est l'importance de la politesse : «bonjour», «au revoir», «merci»... ?*
- > *Quelles sont les réactions face aux manifestations de détresse de l'enfant : pleurs, colère... ?*

Modalités convenues : .....  
.....  
.....

## ARTICLE 8 – TRAJETS ET DÉPLACEMENTS DE L'ENFANT

Les déplacements s'effectueront selon les règles de sécurité en vigueur, avec un dispositif de retenue adapté à l'âge de l'enfant.

### > Les trajets scolaires

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'assistant(e) maternel(le) fera-t-il (elle) les trajets pour se rendre à l'école ?  oui  non Si oui, à quelle école ? : .....

### > Autres déplacements

Le(s) parent(s) autorise(nt) l'assistant(e) maternel(le) :

> à transporter l'enfant en voiture :

- dans tous les cas
- pour des trajets précis, lesquels : .....
- en aucun cas
- uniquement lorsqu'il(elle) est conducteur(trice) de son propre véhicule
- s'il(elle) n'est pas conducteur(trice), mais en sa présence

## ARTICLE 9 – DÉPART DE L'ENFANT

Autres personnes **majeures** que les parents autorisent à venir chercher l'enfant chez l'assistant(e) maternel(le). Précisez si c'est le cas régulièrement ou exceptionnellement.



Nom et prénom	Lien avec l'enfant (voisins, grands-parents...)	Téléphone et domicile
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....



**En aucun cas, les personnes autorisées ne pourront venir chercher l'enfant spontanément. Les parents préviendront donc l'assistant(e) maternel(le) à l'avance. Les personnes devront présenter une pièce d'identité si elles ne sont pas connues de l'assistant(e) maternel(le).**



## ARTICLE 10 – SANTÉ DE L'ENFANT


**En cas d'accident même mineur ou de maladie survenue dans la journée, l'assistant(e) maternel(le) préviendra les parents dans les plus brefs délais.** Les numéros ci-dessous doivent être affichés dans un endroit accessible et emportés par l'assistant(e) maternel(le) lors de ses déplacements.


**EN CAS D'URGENCE**

**Parents :**  .....  .....

 .....  .....

 .....  .....

**Médecin**  traitant de l'enfant : Dr .....  .....

choisi par l'assistant(e) maternel(le) : Dr .....  .....

**SAMU : 15      Sapeurs Pompiers : 18 ou 112 (appel d'un portable)**

**Centre anti-poison : 03.88.37.37.37**

**Le suivi médical appartient aux parents. Le carnet de santé étant confidentiel, il n'est pas obligatoirement fourni à l'assistant(e) maternel(le). Toutefois, certains renseignements sont nécessaires à la prise en charge médicale de l'enfant. Le salarié s'engage à respecter le secret concernant ceux-ci.**

Remplissez les paragraphes suivants même si vous laissez le carnet de santé à l'assistant(e) maternel(le) et pensez à actualiser ces informations :

**> Antécédents :** médicaux, chirurgicaux, allergies, médicaments interdits...

.....  
 .....  
 .....

**> Recommandations particulières :** régime, traitements, précautions...

.....  
 .....  
 .....

**Les parents s'engagent à informer rapidement l'assistant(e) maternel(le) de toute maladie contagieuse dont leur enfant est porteur. En cas de maladie, l'assistant(e) maternel(le) n'est pas tenu(e) d'accueillir l'enfant.**

**Modalités convenues :** .....

.....  
 .....

**> Vaccinations**

Vaccins obligatoires : Diphtérie, Tétanos, Polio		Autres vaccins	
	Date		Date
1 <sup>ère</sup>			
2 <sup>ème</sup>			
3 <sup>ème</sup>			
Rappel			

**● PRISE DE MÉDICAMENTS**

**L'assistant(e) maternel(le), en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, ne doit administrer un médicament sans ordonnance du médecin.**

*En application à l'Art. L 372 du Code de la Santé Publique, l'assistant(e) maternel(le) n'est pas habilité(e) à donner des soins réservés aux auxiliaires médicaux. Cependant, le Conseil Général d'Etat du 9 mars 1999 repris dans une circulaire du 4 juin 1999 admet que les assistant(e)s maternel(le)s peuvent aider à accomplir des actes de vie courante et aider à la prise de médicaments lorsque le mode de prise ne présente pas de difficultés particulières.*

**Les parents fourniront à l'assistant(e) maternel(le) un traitement antalgique et antipyrétique accompagné d'une ordonnance du médecin, en fonction du poids de l'enfant.**

De plus, aucun médicament allopathique ou homéopathique ne sera administré en automédication, à la demande des parents, y compris sur une ordonnance antérieure.

**Les parents s'engagent à rembourser les frais médicaux ou pharmaceutiques avancés par l'assistant(e) maternel(le).**

**● SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE**

L'accueil de l'enfant nécessite-t-il un protocole de soins spécifique ?  oui  non

**Si oui, l'assistant(e) maternel(le) doit prendre contact avec les services de la Protection Maternelle et Infantile pour la mise en place du protocole.**



## AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Les deux parties s'engagent à respecter le présent contrat. Parapher toutes les pages et signer cette dernière.**

Fait à ....., le .....

**L'assistant(e) maternel(le),**  
Précédé de «Lu et approuvé»

**Les parents,**  
Précédé de «Lu et approuvé»

## AUTORISATION PARENTALE D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Je (nous) soussigné(s)

### LE(S) PARENT(S)

Nom-prénom:

.....

Adresse.....

.....

AUTORISE(ONT) les médecins à pratiquer sur mon (notre) enfant,

Nom - Prénom ..... né(e) le .....

Tous les actes médicaux ou chirurgicaux que nécessiterait sa santé.

### Recommandations particulières en cas d'hospitalisation (allergies, transfusions...) :

.....

.....

Fait à .....

Le .....

Signature du ou des parents, précédée(s) de la mention manuscrite "Lu et approuvé - bon pour accord"

## AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s)

### LE(S) PARENT(S)

Nom-prénom:

.....

Adresse.....

.....

> autorisons l'assistant(e) maternel(le) à filmer ou photographier notre enfant sous certaine condition :

Oui

Non

Ces documents ne doivent pas être diffusés sur les réseaux sociaux et dans un but commercial.

> autorisons le Relais Assistantes Maternelles à filmer ou photographier notre enfant, dans le cadre d'une communication au public (presse locale, journal, sites internet, affichage au Relais\*), notamment à des fins d'information ou de promotion du service du Relais.

\* Rayer les mentions non-autorisées.

Oui

Non

Fait à .....

Le .....

Signature du ou des parents, précédée(s) de la mention manuscrite "Lu et approuvé - bon pour accord"

# MODÈLE D'AVENANT AU CONTRAT D' ACCUEIL N° ...

Toute modification au contrat d'accueil sera inscrite sur cette page, puis datée et signée par les 2 parties.  
Sinon, elle n'aura aucune valeur en cas de contestation.

● ENTRE L'EMPLOYEUR :

Madame  Monsieur

Nom..... Prénom .....

● et LE (LA) SALARIÉ(E), ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) :

Madame  Monsieur

Nom..... Prénom .....

Un contrat d'accueil initial a été établi entre les deux parties en date du ....., précisant les différentes modalités de l'accueil de l'enfant .....

**Au cours de ce contrat, il s'est avéré nécessaire de modifier ce qui suit.  
Préciser le (les) article(s) concerné(s) :**

Ces dispositions annulent et remplacent celles prévues au contrat d'accueil initial à compter du .....

**UN AVENANT PAR ENFANT  
FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE, le .....**

**Signature de l'employeur,**  
(Précédée de la mention «Lu et approuvé»)

**Signature du (de la) salarié(e),**  
(Précédée de la mention «Lu et approuvé»)